



**HAL**  
open science

# LE RURAL A-T-IL ENCORE UNE PLACE APRES LA REFORME TERRITORIALE ?

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. LE RURAL A-T-IL ENCORE UNE PLACE APRES LA REFORME TERRITORIALE?. La Lettre de Sol et Civilisation, 2016, 57, pp.8-9. halshs-01276706

**HAL Id: halshs-01276706**

**<https://shs.hal.science/halshs-01276706>**

Submitted on 19 Feb 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Le rural a-t-il encore une place après la réforme territoriale ?

Gérard-François Dumont a lancé les Assises en fustigeant le « mécano institutionnel » dans lequel est conduite depuis des décennies la réforme des territoires en France. « Depuis 20 ans, il y a une loi territoriale par an ! » rappelle-t-il.

Les trois dernières lois sur le devenir des métropoles et des régions ainsi que la loi NOTRe prolongent ainsi un travail législatif prolifique du Parlement. Le Président de l'Association et de sa revue éponyme *Population et Avenir* en a dressé les critiques suivantes :

.Le nouveau découpage administratif suscité par la création de 14 « métropoles » administratives est une menace pour la solidarité « ville-campagne », jusque là organisée au niveau des départements.

.La critique la plus vive concerne le redécoupage régional. En plus de se traduire par des dépenses supplémentaires contrairement aux économies annoncées, le raisonnement « big is beautiful » semble infondé, comme l'illustre de nombreux exemples régionaux en Europe et outre-Atlantique.

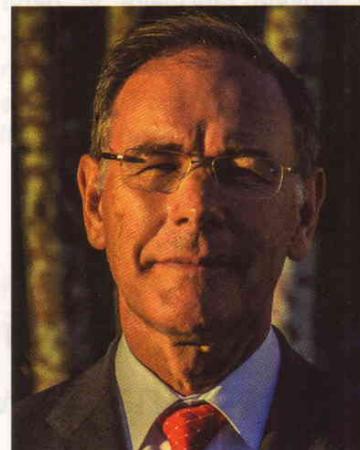
.La répartition monolithique des compétences des intercommunalités fixée par la loi

NOTRe est vue comme un facteur de rigidité *in fine* peu justifiée et peu adaptée à la singularité des territoires.

Pour le géographe, le paradoxe de ces réformes territoriales se trouve dans leur caractère centralisateur à bien des égards. Les enjeux comme l'emploi, l'enseignement supérieur n'ont pu trouver une place dans le nouvel arsenal législatif qui régit ces grandes régions. Dans un autre registre, les stratégies de développement économique sont non seulement élaborées sous une tutelle réaffirmée de l'Etat, mais elles sont aussi standardisées en termes de méthodes.

Ainsi, ces logiques législatives ne semblent pas toujours à la mesure de l'évolution des réalités territoriales et donc des besoins des territoires. Certes, il s'est produit un processus dominant de métropolisation en France depuis plus de 25 ans. Trois facteurs ont renforcé cette dynamique de « concentration des hommes et activités dans les territoires les plus peuplés ». Le développement de l'économie tertiaire s'est localisé dans les villes. L'émergence de foyers familiaux avec deux actifs professionnels a avantagé les territoires avec une offre d'emploi plus large et plus

Gérard-François Dumont, géographe, économiste et démographe, est professeur à l'Université de Paris-Sorbonne. Il est président de l'association *Population et Avenir* et de sa revue éponyme. Parmi ses ouvrages de référence figurent notamment « Populations et territoires de France en 2030, le scénario d'un futur choisi » (L'Harmattan), et « Diagnostic et gouvernance des territoires » (Armand Colin).



diverse. Dans un monde globalisé, la connexion est devenue un critère déterminant pour le développement des entreprises (aéroport, haut-débit, etc.). Pour autant, ce mouvement de métropolisation mérite d'être appréhendé avec une vision contrastée :

On sous-estime souvent les « dés-économies d'échelle » associées à la métropolisation, dont le coût élevé du foncier, la congestion et la perte de temps dans les transports, les impacts en termes de fatigue et de perte de productivité des personnes, etc. ne sont que des exemples.

Les concepts utilisés par l'Insee pour rendre compte des dynamiques « urbain-rural » ne livrent qu'une vision partielle des dynamiques territoriales.

Une conception « radiale » selon laquelle « les territoires périphériques dépendent exclusivement du centre » prédomine encore, alors même que les logiques de développement du XXI<sup>ème</sup> siècle sont « fondamentalement réticulaires et de moins en moins hiérarchiques ».

Mieux appréhender la place des territoires ruraux dans la France de demain apparaît donc crucial. Pour prendre en compte la complexité et la diversité des territoires, Gérard-François Dumont propose de s'écarter des approches théoriques classiques pour « prendre la mesure du réel » à savoir :

La fin du processus d'urbanisation, en particulier du fait de la détérioration de la qualité de vie dans les villes et de la difficulté d'une métropole à répondre aux attentes de la population

La fin de l'exode rural, en particulier dans les terri-



## « Permettre à tous les territoires d'être dans une situation qui leur offre une chance »

toires qui ont su inventer d'autres activités que l'agriculture, voire même l'essor d'une dynamique démographique favorable dans de nombreux territoires ruraux.

Dans le prolongement de ce diagnostic, trois leviers pourraient être activés pour accompagner le développement des territoires ruraux :

« Permettre à tous les territoires d'être dans une situation qui leur offre une chance », d'où une exigence en termes d'égalité numérique et financière ;

Que les acteurs des territoires eux-mêmes aient conscience que « quelque soit le terroir de n'importe quel région, il a du talent » et que l'enjeu est de « le valoriser au service du bien commun des habitants » ;

Insister sur l'importance de la gouvernance, car « c'est la qualité de la gouvernance qui fait la qualité du développement

territorial », en particulier la question de la subsidiarité afin de permettre aux territoires de définir eux-mêmes les conditions les plus efficaces de leur développement. ●

### ZOOM

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a été publiée au Journal Officiel le 8 août 2015. La loi confie de nouvelles compétences aux Régions, modifie le découpage des Régions et supprime la clause générale de compétences pour les départements et les régions.

Pour aller plus loin  
<http://www.vie-publique.fr>